

Grilles optiques

GRILLE OPTIQUE régime de base	ENFANTS < 18 ANS					ADULTES				
	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)
(*) Frais d'optique, les garanties s'entendent : – mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire ; – adultes : verres + monture une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période de 1 an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.										

GRILLE OPTIQUE régime de base	ENFANTS < 18 ANS					ADULTES				
	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	1 monture (*)	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	1 monture (*)
Monture	2210546	30,49 €	18,29 €	80 €	80 €	2223342	2,84 €	1,70 €	100 €	100 €
(*) Frais d'optique, les garanties s'entendent : – mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire ; – adultes : verres + monture une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période de 1 an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.										

GRILLE OPTIQUE surcomplémentaire	ENFANTS < 18 ANS					ADULTES				
	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)
Verres simple foyer, sphériques										
Sphère de – 6 à + 6	2242457, 2261874	12,04 €	7,22 €	70 €	240 €	2203240, 2287916	2,29 €	1,37 €	110 €	370 €
Sphère de – 6,25 à – 10 ou de + 6,25 à + 10	2243304, 2243540, 2291088, 2297441	26,68 €	16,01 €	80 €	260 €	2263459, 2265330, 228060, 2282793	4,12 €	2,47 €	120 €	390 €
Sphère < – 10 ou > + 10	2248320, 2273854	44,97 €	26,98 €	85 €	270 €	2235776, 2295896	7,62 €	4,57 €	130 €	410 €

GRILLE OPTIQUE surcomplémentaire	ENFANTS < 18 ANS					ADULTES				
	Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	2 verres + 1 monture (*)
Verres simple foyer, sphéro-cylindriques										
Cylindre < + 4 sphère de - 6 à + 6	2200393, 2270413	14,94 €	8,96 €	75 €	250 €	2226412, 2259966	3,66 €	2,20 €	125 €	400 €
Cylindre < + 4 sphère < - 6 ou > + 6	2219381, 2283953	36,28 €	21,77 €	85 €	270 €	2254868, 2284527	6,86 €	4,12 €	135 €	420 €
Cylindre > + 4 sphère de - 6 à + 6	2238941, 2268385	27,90 €	16,74 €	90 €	280 €	2212976, 2252668	6,25 €	3,75 €	145 €	440 €
Cylindre > + 4 sphère < - 6 ou > + 6	2206800, 2245036	46,50 €	27,90 €	95 €	290 €	2288519, 2299523	9,45 €	5,67 €	155 €	460 €
Verres multifocaux ou progressifs sphériques										
Sphère de - 4 à + 4	2264045, 2259245	39,18 €	23,51 €	100 €	300 €	2290396, 2291183	7,32 €	4,39 €	195 €	540 €
Sphère < - 4 ou > + 4	2202452, 2238792	43,30 €	25,98 €	110 €	320 €	2245384, 2295198	10,82 €	6,49 €	215 €	580 €
Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques										
Sphère de - 8 à + 8	2240671, 2282221	43,60 €	26,16 €	120 €	340 €	2227038, 2299180	10,37 €	6,22 €	245 €	640 €
Sphère < - 8 ou > + 8	2234239, 2259660	66,62 €	39,97 €	130 €	360 €	2202239, 2252042	24,54 €	14,72 €	275 €	700 €

(*) Frais d'optique, les garanties s'entendent :

- mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire ;

- adultes : verres + monture une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période de 1 an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.

GRILLE OPTIQUE régime de base		ENFANTS < 18 ANS					ADULTES				
Garantie		Code LPP	LPP < 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	1 monture (*)	Code LPP	LPP > 18 ans	Rbt sécurité sociale	Rbt ass. par verre	1 monture (*)
Monture		2210546	30,49 €	18,29 €	100 €	100 €	2223342	2,84 €	1,70 €	150 €	150 €
(*) Frais d'optique, les garanties s'entendent : – mineurs : verres + monture et lentilles par an et par bénéficiaire : – adultes : verres + monture une paire tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, le renouvellement de l'équipement peut s'opérer par période de 1 an. La durée s'apprécie en fonction de l'acquisition de l'équipement.											